

L'exploitation de M. Martel de Brouage au Labrador demandait une mise de capitaux assez considérable. Il était obligé, chaque année, de se rendre à Québec afin de vendre les produits de sa pêche et d'acheter les provisions et les agrès nécessités par son entreprise, ce qui était pour lui une perte de temps dommageable à ses affaires.

Le 6 septembre 1732, M. Martel de Brouage entra en arrangements avec son oncle, Pierre Trottier Desautiers, un des plus importants négociants de Québec pour obvier à toutes ses difficultés. Le traité conclu entre MM. Martel de Brouage et Trottier Desautiers était pour l'espace de neuf années.

Pour nous servir des termes mêmes de la convention arrêtée entre les parties, M. Trottier Desautiers s'obligeait de gérer toutes les affaires de commerce que M. Martel de Brouage pendant les dites neuf années à venir, de lui faire les envois d'effets et vivres dont il aurait besoin au prix ordinaire du marché, etc., etc. Il était entendu, toutefois, que les fleurs, farines seraient payées à raison de dix livres le cent, les farines secondes six livres le cent, et le biscuit, la fleur dedans, dix livres le quintal pendant toute la durée du marché même si les prix de ces denrées augmentaient ou diminuaient.

De son côté, M. Martel de Brouage s'engageait d'envoyer tous ses produits à M. Trottier Desautiers qui en aurait la vente exclusive pendant les dites neuf années. Il devait recevoir cinq pour cent de profit pour tous les effets vendus au profit de M. Martel de Brouage et celui-ci s'engageait aussi à lui donner une commission de cinq pour cent sur toutes les provisions et autres effets qu'il lui expédierait à la côte de Labrador.

Les conventions passées entre MM. Martel de Brouage et Trottier Desautiers furent exécutées pendant une vingtaine d'années avec quelques changements opérés par des actes notariés du 28 décembre 1735 et du 20 mai 1741.

* * *

Bon nombre des mémoires envoyés par M. Martel de Brouage au Conseil de Marine ont été conservés. On trouve

* * *